



Le président

3 décembre

« Journée internationale des personnes handicapées ».

Vivre décevement !

Au risque de paraître cyniques, nous dirons que le coronavirus aura eu le « mérite » de prouver le degré de précarité sociale et financière de centaines de milliers de citoyens qui, perdant leur emploi ou indemnisés de manière partielle, sont en train de plonger dans **une situation de grand dénuement**, situation que connaissent déjà plusieurs millions de personnes survivant, parfois depuis de nombreuses années, via des allocations de subsistance inférieures au seuil minimum de pauvreté. **Comme c'est le cas depuis toujours pour la quasi-totalité des personnes dites handicapées !**

Il importe de rappeler ici, en cette « Journée internationale des personnes handicapées », combien le Gouvernement, après nombre de ses prédécesseurs, ne respecte pas la « Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées » que la France a pourtant signée et ratifiée, il y a près de 15 ans déjà ! Que ce soit en matière d'accessibilité du cadre bâti en général et du logement en particulier (comme l'a démontré très clairement il y a quelques semaines le Défenseur des Droits), d'éducation, d'emploi, mais aussi de compensation et de ressources.

De fait, le tarif horaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) reste toujours beaucoup trop insuffisant pour permettre à une personne dite handicapée, employeur direct de son auxiliaire de vie, de pouvoir faire face aux salaires et cotisations induits, perpétuant ainsi de surcroît la précarité de salariés, pourtant en première ligne au quotidien durant la pandémie virale que nous connaissons aujourd'hui.

De fait, le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) n'a jamais franchi depuis sa création le seuil minimum de pauvreté (1053 €), et a fortiori le niveau du SMIC NET puisqu'il atteint aujourd'hui 72 % de celui-ci (contre 78% en 1982).

Aussi, en cette « Journée internationale des personnes handicapées », l'ANPIHM tient à rappeler quelques demandes essentielles, à savoir :

- l'instauration d'un **Revenu de Remplacement** égal au SMIC pour toutes les personnes dites handicapées reconnues incapables de travailler,
- une **PCH décente** prenant en compte, d'une part à la fois un périmètre étendu des tâches à accomplir et le temps horaire pour les réaliser, et d'autre part la réalité des besoins pour chaque personne nécessitant un accompagnement,
- une **Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) de la Sécurité Sociale aux tarifs révisés** afin d'assurer aux personnes une prise en charge financière globale de leurs aides techniques, notamment les fauteuils roulants manuels,
- l'**abrogation de l'article 64 de la loi ELAN diminuant de 80 % le nombre de logements à construire immédiatement habitables** et sans nombre de travaux à réaliser par les personnes connaissant une réduction d'autonomie.

Dijon, le 3 décembre 2020.